

ANNEXE 6

PROCESSUS DE RÉALISATION D'UN PROJET D'ADAPTATION DE VÉHICULES CONFORME AUX BESOINS FONCTIONNELS DU CLIENT, AUX LOIS ET À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, INCLUANT LES NORMES NATIONALES ET PROVINCIALES DE SÉCURITÉ

Étape	Éléments pertinents	Responsabilité
Évaluation ergothérapique de l'aptitude du client à conduire un véhicule routier (critères d'évaluation déterminés en fonction de la classe de permis évaluée) ou de la capacité du client passager à accéder à un véhicule routier	Vérification de la validité du permis de conduire du client. En l'absence de permis valide, le client doit obtenir un permis permettant l'évaluation sur la route.	Ergothérapeute (vérification) ET client (obtention du permis d'apprenti conducteur si requis)
	Utilisation de méthodes et d'instruments d'évaluation pertinents à la clientèle évaluée, et sélectionnés en fonction des preuves scientifiques et des pratiques reconnues dans le domaine	Ergothérapeute
Recommandation d'un projet d'adaptation visant à répondre aux besoins fonctionnels du client qui favorise son autonomie tout en assurant sa sécurité et celle des autres usagers de la voie publique Cinq éléments à considérer simultanément pour déterminer le projet d'adaptation du véhicule 1) Identification des modifications du véhicule requises et sélection des équipements spécialisés pertinents 2) Sélection d'un véhicule permettant le projet d'adaptation (véhicule actuel du client ou nouveau véhicule), ou la vérification de la faisabilité du projet selon le véhicule envisagé 3) Considération des préférences et des attentes du client 4) Considération des ressources financières du client 5) Considération des critères d'admissibilité de l'organisme payeur pertinent	Utilisation de sources d'information diversifiées pour connaître la disponibilité des équipements requis, les modifications possibles et les modèles de véhicules pouvant accommoder le projet d'adaptation qui rencontrent les normes de sécurité obligatoires et recommandées (Sources : catalogues, sites Web, fournisseurs d'aide technique et entreprises spécialisées en adaptation de véhicules, ANCEM, ADED, SAAQ, Transports Canada, RAMQ, autres ergothérapeutes, etc.) Véhicules d'occasion : 1) vérification des critères de l'organisme payeur pour s'assurer que le véhicule peut être adapté en fonction du projet d'adaptation prévu; 2) selon l'organisme payeur, une vérification mécanique du véhicule d'occasion peut être exigée.	Ergothérapeute (identification des besoins fonctionnels et des recommandations pertinentes) Autres sources d'information (opinion claire et fondée sur la faisabilité technique du projet) Client (expression claire des attentes et des préférences, sélection appropriée d'un véhicule en fonction du projet d'adaptation envisagé) Organisme payeur (définition des critères d'admissibilité et accessibilité de l'information)
Recherche de soumissions auprès d'entreprises spécialisées dans l'adaptation de véhicules	Critères de sélection d'une entreprise spécialisée en adaptation de véhicules : 1) Est-elle détentrice de la marque nationale de sécurité décernée par Transports Canada ? 2) Est-elle membre de l'Association nationale des concessionnaires d'équipements de mobilité (ANCEM) et adhère-t-elle à son programme d'assurance de la qualité ? 3) Sera-t-elle en mesure d'assurer le suivi du projet d'adaptation (proximité du domicile du client, services de réparation, services après-vente, etc.) ? 4) Depuis combien de temps est-elle en affaires et possède-t-elle l'expérience nécessaire pour réaliser le projet d'adaptation prévu ? 5) Quelle est la satisfaction des clients et des ergothérapeutes qui ont déjà fait affaire avec cette entreprise ?	Client (avec ou sans assistance de l'ergothérapeute)
Validation par l'ergothérapeute des soumissions pour s'assurer que ces dernières correspondent au projet d'adaptation recommandé		Ergothérapeute
Si pertinent, transmission des informations requises à un organisme payeur en vue du financement du projet d'adaptation	Respect des programmes, de la politique et des procédures de l'organisme payeur (ex. : SAAQ, CSST, Anciens combattants du Canada ou autres)	Client ET ergothérapeute (production et transmission des documents pertinents)
Étude du projet d'adaptation par l'organisme payeur		Organisme payeur
Réponse positive de la part de l'organisme payeur	Réponse négative de la part de l'organisme payeur. Options possibles : • informations complémentaires requises pour mieux documenter la demande • révision du projet d'adaptation demandée pour divers motifs (équipements, modifications ou véhicules inappropriés ou non conformes aux programmes, à la politique ou aux procédures de l'organisme en question)	Ergothérapeute ET client ET tout autre partenaire requis en fonction des commentaires reçus
Choix final par le client (ou l'organisme payeur si tel est le cas) d'une entreprise spécialisée dans l'adaptation de véhicule		Client
Réalisation du projet d'adaptation	Respect des recommandations de l'ergothérapeute ainsi que des normes, de la réglementation et des règles de l'art en vigueur	Entreprise spécialisée
Livraison du véhicule Coordination de la livraison du véhicule adapté assurée conjointement par l'ergothérapeute, le client et l'entreprise spécialisée dans l'adaptation de véhicules	Le client est-il apte, sur les plans légal et fonctionnel, à récupérer lui-même son véhicule ? Par exemple, a-t-il une condition S à son permis ? A-t-il besoin d'entraînement pour utiliser son véhicule ? Une personne de son entourage peut-elle conduire le véhicule ? Est-ce que des ajustements doivent être apportés à certaines commandes avant que le véhicule puisse être utilisé par le client ?	Ergothérapeute, client et entreprise spécialisée dans l'adaptation de véhicules
Validation par l'ergothérapeute de la conformité du projet d'adaptation ainsi que de l'autonomie et de la sécurité du client à utiliser son véhicule 1) Si le projet d'adaptation n'est pas conforme aux recommandations de l'ergothérapeute, ce dernier ou son client doit aviser l'entreprise spécialisée d'effectuer les changements requis si les besoins fonctionnels et la sécurité du client ne sont pas assurés. Devant un refus, l'organisme payeur devrait être avisé de la situation. 2) Si l'ergothérapeute a validé le projet d'adaptation, il reste à déterminer si le client ou son entourage ont besoin d'entraînement supplémentaire. 3) Si un entraînement était prévu et que le client le refusait, l'ergothérapeute devrait aviser la SAAQ que le client conduit un véhicule adapté sans y avoir été entraîné. Parce que l'ergothérapeute a des données objectives sur l'aptitude du client à conduire un véhicule, il lui est possible de signaler une telle situation à la SAAQ et de recommander l'ajout ou le maintien d'une condition S au permis de conduire. 4) Si l'organisme payeur l'exige, l'ergothérapeute doit produire un rapport attestant que le projet d'adaptation est achevé et que le plan d'intervention dont il fait partie est réalisé (ex. : entraînement au client et à son entourage, évaluation de l'autonomie à utiliser le véhicule adapté, etc.).	Ergothérapeute (suivi des recommandations et production d'un rapport pour l'organisme payeur si requis) ET client (participation au plan d'intervention auquel il avait donné son consentement)	
Détermination du besoin d'un suivi en ergothérapie (par exemple pour les clients qui présentent une condition dégénérative)		Ergothérapeute
Fermeture du dossier en ergothérapie		Ergothérapeute